

PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE LANVAUDAN

JEUDI 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept octobre à 18 heures 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick Le CALOCH, adjoint au Maire.

Etaient présents : LE CALOCH Patrick, SALAÜN Nicole, ALORY Yannig, EMERY Morgan, LE QUAY Michel, PATIN Hélène, ELIOT Dominique, HORELLOU Pierre, RIOU Daniel, LUCAS Adeline.

Absents: BEGHIN Dominique donne procuration à ALORY Yannig

DUPUY Damien donne procuration à PATIN Hélène RACAPE Sonia donne procuration à SALAÜN Nicole

LANCELOT Jacky

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Monsieur Yannig ALORY désigné pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Date de convocation : 21 octobre 2022

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

N° 2022/30 : Rapport d'activités 2021 Lorient Agglomération

En vertu de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et les comptes annuels.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Conformément à ces dispositions, le président de Lorient Agglomération a communiqué à chacune des communes membres son rapport d'activité de l'année 2021 qui concerne notamment :

- Les communes membres
- Les compétences de l'EPCI
- Les grandes réalisations
- Le rapport financier...

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de donner acte de la communication de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2021 de Lorient Agglomération.
- ARTICLE 2 : PRÉCISE que ledit rapport sera mis à disposition du public conformément à la loi.

Votants: 13	Pour: 13	Abstention: 0	Contre: 0
votants : 15	1 our . 15	1 tobtellition . o	Contro . o

N° 2022/31: Rapport d'activités 2021 Morbihan Energies

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2021 de Morbihan Energies doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2022

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Conformément à ces dispositions, le président de Morbihan Energies a communiqué à chacune des communes membres son rapport d'activité de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2021 de Morbihan Energies.
- ARTICLE 2 : PRÉCISE que ledit rapport sera mis à disposition du public conformément à la loi.

Votants: 13	Pour : 13	Abstention: 0	Contre: 0	
-------------	-----------	---------------	-----------	--

Madame Nicole SALAUN précise que la Commune a bénéficié du programme exceptionnel de remplacement des luminaires sur poteaux bétons proposé par Morbihan Energies, avec le remplacement de 35 réverbères par des ampoules à led.

N° 2022/32: Vote des subventions 2022 aux associations

Monsieur Yannig ALORY, adjoint au Maire, présente à l'assemblée les propositions d'attributions de subventions aux associations pour 2022.

Il précise qu'un bilan financier complet a été demandé et fourni par les associations.

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Subventions 2022
A.C.C.A	500 €
Amicale laïque des Chaumières	1 000 €
Amicale du personnel	600 €
Comité des fêtes	300 €
Lanvaudan en transition	350 €
Lanvau'détente	500 €
O.C.C.E.	3 500 €
SEL'LANVO	300 €
Terres Fertiles	900 €
Trouz Ba"r c'hrañj	800 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
ADMR	50 €
APF France Handicap	50€
Banque alimentaire	300 €
Eaux et Rivières	50 €
FNACCA	30€
Laryngectomisés et mutilés de la voix	50€
Les restaurants du cœur	50€
Ligue contre le cancer	50€
Res'agri	50€
Rêves de clown	50€
Secours catholique	50€
Secours populaire	50€
Solidarité Paysans	50€
SPA	50€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission associations du 29 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ATTRIBUE pour 2022 les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Votants: 13	Pour : 13	Abstention: 0	Contre: 0	

N° 2022/33 : Participation financière 2022/2023 voyages scolaires collèges de Plouay

Monsieur Patrick LE CALOCH, adjoint au Maire, présente à l'assemblée la proposition de participation financière aux voyages scolaires pour les collèges de Plouay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

 Décide d'accorder une subvention de 30 € par élève et par voyage scolaire pour les élèves des collèges de Marcel Pagnol et Saint Ouen domiciliés à Lanvaudan.

Votanta · 12	Doug : 12	Abstantian : 0	Cantra
Votants: 13	Pour : 13	Abstention: 0	Contre: 0

N° 2022/34 : Cotisation Réseau Écoles Rurales 2022/2023

Monsieur Patrick LE CALOCH, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du réseau d'écoles rurales de Calan-Cléguer-Lanvaudan, la Commune verse tous les ans une participation financière de fonctionnement.

Il est proposé pour l'année scolaire 2022/2023 de maintenir le tarif à 10 € par élève et par année scolaire pour l'école des Chaumières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

 Décide de verser au réseau d'écoles rurales de Calan-Cléguer-Lanvaudan une cotisation d'un montant de 10 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023.

Votants: 13	our : 13	Abstention: 0	Contre: 0
-------------	----------	---------------	-----------

N° 2022/35 : Décision modificative n°2 budget communal

Madame Nicole SALAÜN, adjointe au Maire, présente à l'assemblée la proposition de décision modificative n°2 au budget communal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, Vu le budget principal 2022,

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 30 000 €
Article 6411	Personnel titulaire	+ 10 000 €
Article 6415	Indemnité inflation	+ 1 000 €
Article 6417	Rémunérations des apprentis	+ 6 000 €
Article 6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 8 000 €
Article 6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 5 000 €

Recettes

Chapitre 013	Atténuations de charges	+ 30 000 €
Article 6419	Remboursement sur rémunérations de personnel	+ 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la décision modificative n°2 comme ci-dessus

Votants: 13	Pour : 13	Abstention: 0	Contre: 0	
	100 (P. 42 (17 0 17 0 17 0 17 0 17 0 17 0 17 0 17			

N° 2022/36: Conseil Départemental - aide exceptionnelle 2022 « voirie, aménagement des centre-bourgs et transition énergétique »

Monsieur Patrick LE CALOCH, adjoint au Maire, informe l'assemblée que, par courrier en date du 12 août dernier, le Président du Conseil départemental du Morbihan nous a informés du renouvellement du dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Cette aide exceptionnelle d'un montant plafonné à 50 000 € par commune, vient en complément des dispositifs actuels s'agissant des investissements en matière de voirie.

Sont éligibles à ce soutien financier les travaux de voirie (hors et en agglomération) et les projets d'aménagement de centre-bourg et transition énergétique

Dans ce cadre, il est proposé de déposer un dossier pour la réalisation de travaux de voirie (hors et en agglomération).

Le tableau de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total:

284 972.20 € HT

Conseil Départemental (programme exceptionnel de voirie) :

50 000 €

Autres financements:

162 631.70 €

Autofinancement:

72 340.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- Arrête le projet de réalisation de travaux de voirie hors et en agglomération
- Sollicite auprès du Conseil Départemental du Morbihan, une subvention d'un montant de 50 000 € dans le cadre du programme exceptionnel de voirie

Votants: 13	ur: 13 Abstention	1:0 Contre:0
-------------	-------------------	--------------

N° 2022/37 : Fonds d'Intervention Communautaire ruralités – Acquisition d'équipements et services numériques

Madame Nicole SALAÜN, adjointe au Maire, informe l'assemblée que Lorient Agglomération a mis en place, lors de son conseil communautaire du 7 décembre 2021, un Fonds d'Intervention Communautaire (FIC) ruralités d'une enveloppe globale sur l'agglomération d'1 million d'euros pour la période 2022-2025.

L'objectif de ce fonds de concours est d'engager une nouvelle dynamique autour d'une valorisation du territoire de l'agglomération et de sa ruralité multiple.

Le FIC ruralités s'articule autour de deux axes : le maillage territorial (services et équipements) et l'Alimentation et cadre de vie (produits locaux et verdissement).

Il est proposé de présenter le dossier suivant :

 Acquisition d'équipements et de solutions numériques afin d'améliorer l'offre de services en territoire rural

Le coût estimatif est de 5 689.84 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

 autorise le Maire à déposer une demande de Fonds d'Intervention Communautaire ruralités et à signer la convention d'attribution à intervenir avec Lorient Agglomération.

		page of core on the deplete short about	
Votants: 13	Pour : 13	Abstention: 0	Contre: 0

N° 2022/38 : Convention Territoriale Globale – Nouveau partenariat avec la CAF du Morbihan

Le contrat Enfance – Jeunesse (CEJ) arrive à échéance au 31/12/2022.

Depuis 2019, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG). Ce nouveau cadre contractuel est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf:

- La petite enfance
- L'enfance et la jeunesse
- L'accompagnement à la parentalité
- L'animation de la vie sociale
- Le handicap
- L'accès aux droits et aux services
- Le logement
- L'accompagnement social
- L'inclusion numérique

La CTG s'inscrit dans une démarche de collaboration et de transversalité permettant ainsi de décliner l'offre globale des services de la Caf pour l'adapter aux besoins des collectivités à l'échelle communale, de regroupements de communes, intercommunale, et/ou communautaire selon les thématiques à investir. Dans tous les cas, la démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité.

Cette démarche de développement social associant les 25 communes de Lorient Agglomération s'appuie sur :

- La réalisation d'un diagnostic partagé du territoire,
- La définition d'une offre de service et l'élaboration d'un plan d'action adaptés au regard des priorités retenues sur une période pluriannuelle de 5 ans (2021-2025) en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Au 1er janvier 2021, 11 communes se sont déjà engagées dans la démarche et ont signé la CTG : Bubry, Caudan, Cléguer, Gâvres, Groix, Inguiniel, Locmiquélic, Lorient, Pont-Scorff, Port-Louis, Riantec.

A compter du 01/01/2023, le dispositif de financement Cej va être remplacé par un nouveau dispositif simplifié et dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du Cej ainsi que des financements complémentaires selon la nature des actions développées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'engagement de la commune dans la démarche Convention Territoriale Globale;
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à exécuter la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents afférents à ce dossier notamment les conventions d'objectif(s) et de financement (COF)

Votants: 13	Pour : 13	Abstention: 0	Contre: 0	0000
-------------	-----------	---------------	-----------	------

N° 2022/39 : Renouvellement de la convention de Conseil en Energie Partagé avec Lorient Agglomération

La maîtrise des consommations et dépenses énergétiques et d'eau représente un enjeu important dans les communes quelle que soit leur taille.

Leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel d'augmentation du coût des énergies, de recherche d'efficacité et de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre.

La mise en place d'une plateforme de services de Conseil en Energie Partagé au profit des communes de l'agglomération, comme le permet l'article 4 des statuts de LORIENT AGGLOMERATION, conformément aux dispositions de l'article L5211-56 du CGCT, concourra à atteindre ces objectifs et à les pérenniser dans le temps.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de LORIENT AGGLOMERATION auprès de la commune dans le cadre du service appelé Conseil en Energie Partagé (CEP).

Cette mission se décline suivant trois axes principaux :

- 1) Suivi des consommations et dépenses d'énergies et d'eau du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public),
- 2) Optimisation du fonctionnement des installations avec proposition d'un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées visant à la réduction des consommations et dépenses d'énergies et d'eau de la commune,
- 3) Accompagnement de la commune pour ses projets de construction ou de réhabilitation d'équipements sur le volet énergétique et pour le développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire.

La convention est conclue sur une base financière correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée.

Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie B du Budget Principal de Lorient agglomération,
- à ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Au 31/12/2015, le coût de revient réel est ainsi fixé à 262 €/jour pour un agent de catégorie B.

Les coûts susvisés seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du dernier indice de prix des dépenses communales dit « panier du maire », publié par l'Association des Maires de France (AMF) ou tout autre indice qui s'y substituerait. L'indice de référence du « panier du mairie » s'établit à 143,4 (valeur 2ème semestre 2015).

Si la Commune opte pour des prestations complémentaires, cette prestation s'ajoutera alors à la facturation de l'année considérée.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-56;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 423-15 qui ouvre la possibilité aux communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit du sol à un groupement de collectivités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler la convention pluriannuelle de conseil en énergie partagée conclue avec Lorient Agglomération
- d'approuver le projet de convention ci-annexé
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention définissant les modalités de cette délégation.

Votants: 13	Pour: 13	Abstention: 0	Contre: 0
Votalits . 15	1 out . 15	Austention . o	Conne . o

Madame Nicole SALAUN précise qu'une visite de tous les bâtiments communaux est prévue avec Monsieur BAYARD, conseiller en énergie à Lorient Agglomération, afin de trouver des solutions en matière d'économie d'énergies.

La commune a déjà pris des mesures :

- remplacement des ampoules des réverbères par du led
- limitation horaire de l'éclairage public
- limitation et régulation du chauffage dans les salles municipales
- Réduction des illuminations de Noël en quantité et en durée

Monsieur Pierre HORELLOU rappelle qu'en 2023, il est prévu une augmentation considérable de l'achat d'énergie par Lorient Agglomération.

Questions diverses

Frelons asiatiques

L'invasion est exponentielle partout en France et notamment sur la Commune. Elle présente également un danger pour la population ainsi que pour la biodiversité.

Monsieur Daniel RIOU propose, en complément du piégeage de Monsieur Jean-Michel DUPUY, l'adhésion à l'association pour la libération des abeilles Bretonnes en Centre Bretagne qui œuvre à la destruction des nids. L'association dispense également des formations relatives aux techniques d'intervention.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'association.

Votants: 13	Pour : 13	Abstention: 0	Contre: 0

Séance levée à 19h45

L'adjoint au Maire, Patrick LE CALOCH Le secrétaire de séance, Yannig ALORY

7